

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS

ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

**FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEI
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEI
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET REVENU
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE
PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NEI
FONDS DE VALEUR MONDIAL NEI**

Les assemblées extraordinaires des porteurs de parts auront lieu

le 9 mars 2021

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS.....	1
Fusions de Fonds	1
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS.....	5
SOLlicitATION DE PROCURATIONS.....	5
Objet de l'assemblée.....	6
FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES	6
Motifs des fusions de Fonds.....	7
Comparaison des Fonds	7
Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous et frais d'acquisition	8
Frais.....	8
Politique en matière de distributions et fréquence	8
Plans de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion des séries I et O.....	10
Mesures pour réaliser les fusions.....	10
Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des fusions	11
Comité d'examen indépendant.....	14
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	14
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX.....	15
Modifications des objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (applicables aux porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI seulement).....	15
Modifications des objectifs de placement fondamentaux du Fonds de valeur mondial NEI (applicables aux porteurs de parts du Fonds de valeur mondial NEI seulement).....	16
Motifs des modifications des objectifs de placement fondamentaux.....	17
Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation	17
AUTRES QUESTIONS	18
PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS.....	18
Droits de vote rattachés aux parts des Fonds	18
Date de clôture des registres et quorum.....	18
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations.....	18
Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations	19
Parts en circulation des Fonds	19
Principaux porteurs de parts	23
INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	27
ATTESTATION	31
ANNEXE A.....	32
ANNEXE B.....	33
ANNEXE C	34
ANNEXE D	35
ANNEXE E.....	36
ANNEXE F.....	37
ANNEXE G	38
ANNEXE H	39
ANNEXE I.....	40
ANNEXE J.....	41
ANNEXE K.....	42
ANNEXE L.....	43

ANNEXE M	45
ANNEXE N	47
ANNEXE O	49
ANNEXE P	51
ANNEXE Q	53
ANNEXE R	55
ANNEXE S	57
ANNEXE T	59
ANNEXE U	61

AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS

des

**FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEI
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEI
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET REVENU
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE
PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE
PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NEI
FONDS DE VALEUR MONDIAL NEI**

(chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

Le 5 février 2021

Avis est par les présentes donné que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** ») se tiendront :

virtuellement le 9 mars 2021 à compter de 10 h (HE)

Aux fins suivantes :

Fusions de Fonds

1. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions américaines NEI, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions américaines ER NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations jointe aux présentes datée du 5 février 2021 (la « **circulaire** ») et présenté à l'annexe A de celle-ci;
2. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'actions internationales NEI, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions internationales ER NEI, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe B de celle-ci;
3. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect revenu, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect

revenu, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe C de celle-ci;

4. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe D de celle-ci;
5. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect équilibré, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect équilibré, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe E de celle-ci;
6. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe F de celle-ci;
7. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe G de celle-ci;
8. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance maximale, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe H de celle-ci;
9. dans le cas des porteurs de parts du Portefeuille NEI rendement tactique, étudier des résolutions approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI rendement équilibré, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe I de celle-ci;

Modifications apportées aux objectifs de placement fondamentaux

10. dans le cas des porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI, étudier des résolutions approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe J de celle-ci; et
11. dans le cas des porteurs de parts du Fonds de valeur mondial NEI, étudier des résolutions approuvant une modification des objectifs de placement fondamentaux, et voter sur de telles résolutions et approuver toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet des résolutions, et traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, comme il est décrit plus en détail dans la circulaire et présenté à l'annexe K de celle-ci;

Aux termes d'une dispense, le gestionnaire a choisi d'avoir recours à une procédure de notification et d'accès afin de réduire la quantité de documents imprimés distribués aux fins des assemblées. Au lieu de l'envoi aux porteurs de parts d'une copie imprimée de la circulaire, les porteurs de parts recevront un formulaire de procuration, ou un formulaire d'instructions de vote, avec un document d'avis qui indique les procédures d'accès à la circulaire en ligne ou de demande de copie imprimée ou électronique de la circulaire ou des documents relatifs à l'assemblée devant être transmis sans frais (le document d'avis et le formulaire de procuration constituant ensemble l'« avis »). Le texte intégral de chaque résolution devant être étudiée et soumise au vote au cours des assemblées figure aux annexes A à K de la circulaire.

Les porteurs de parts d'un Fonds qui fait l'objet d'une fusion-absorption par un autre Fonds (un « Fonds maintenu ») recevront par la poste un exemplaire de l'aperçu du fonds se rapportant au Fonds maintenu visé ainsi que l'avis. Les investisseurs des Fonds peuvent obtenir, sans frais, le prospectus simplifié, la notice annuelle, le plus récent aperçu du fonds déposé, les états et/ou les rapports financiers intermédiaires et annuels et le rapport de la direction sur le rendement du fonds applicables des Fonds ou de tout Fonds maintenu en visitant le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com. On peut consulter de plus amples renseignements sur NEI et les Fonds dans ces documents. Les investisseurs peuvent également obtenir ces documents en visitant le site Web de NEI au <https://www.neiinvestments.com/pages-fr/reports/>, en faisant parvenir un courriel à NEIclientservices@neiinvestments.com ou en appelant NEI sans frais au 1-888-809-3333.

Le gestionnaire a soumis les fusions de Fonds et les modifications des objectifs de placement fondamentaux proposées au comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que, si elles sont mises en œuvre, les fusions de Fonds et les modifications des objectifs de placement fondamentaux proposées aboutiront à des résultats justes et raisonnables pour les Fonds visés et leurs porteurs de parts.

Les assemblées ont lieu au même moment et ont recours au même moyen virtuel pour des raisons pratiques. Cependant, les porteurs de parts de chaque Fonds exerceront leurs droits de vote séparément à l'égard des résolutions respectives faisant l'objet du vote. Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 18 janvier 2021 pour la détermination des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Les porteurs de parts ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'à

l'égard des propositions se rapportant à un Fonds dont ils détiennent des parts à la date de clôture des registres.

S'il n'y a pas quorum relativement à un Fonds dans les trente minutes suivant le début d'une assemblée, l'assemblée de ce Fonds sera reportée à 14 h (HE) à la même date et se tiendra en ayant recours au même moyen virtuel.

Les porteurs de parts qui ne sont pas en mesure d'assister aux assemblées ou qui ne souhaitent pas y assister peuvent i) voter en ligne à l'adresse www.proxyvote.com d'ici 10 h (HE) le 5 mars 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report, ou ii) remplir le formulaire de procuration et le retourner à Data Processing Centre, P.O. Box 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9 ou par télécopieur, au 1-866-623-5305 ou par téléphone, au 1-800-474-7501 (français) ou au 1-800-474-7493 (anglais), au plus tard à 10 h (HE) le 5 mars 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée à laquelle le vote doit être exercé, en cas d'ajournement ou de report. Dans le cas d'un vote par télécopieur, veuillez vous assurer de retourner les deux côtés du formulaire de procuration.

Fait le 5 février 2021

**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.
PAR SON COMMANDITÉ
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

Par :

« *Frederick M. Pinto* »

Frederick M. Pinto
Vice-président principal, chef de la gestion d'actifs
**PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.
PAR SON COMMANDITÉ
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

à l'égard des

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEI

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEI

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET REVENU

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE

PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE

PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE

(chacun, un « Fonds dissous » et, collectivement, les « Fonds dissous »)

et

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT ÉLEVÉ NEI

FONDS DE VALEUR MONDIAL NEI

(chacun, un « Fonds mondial » et, collectivement, les « Fonds mondiaux » et, collectivement avec les Fonds dissous, chacun, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

L'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par le conseil d'administration de Placements NordOuest & Éthiques inc., agissant en sa qualité de commandité de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** » ou le « **gestionnaire** »), en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds relativement à la sollicitation, pour le compte de la direction de NEI, de procurations devant servir aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds.

Ces assemblées extraordinaires auront lieu virtuellement le 9 mars 2021 à 10 h (HE) (chacune, une « **assemblée** » et collectivement, les « **assemblées** ») aux fins précisées ci-dessous. Pour assister à l'assemblée, les porteurs de parts ou les fondés de pouvoir dûment nommés doivent d'abord s'inscrire au <https://viewproxy.com/NEI/broadridgevsm>. Les porteurs de parts devront saisir leur nom, une adresse courriel et le numéro de contrôle figurant sur l'avis que chaque porteur de parts aura reçu précédemment. Les porteurs de parts nommant une autre personne pour assister à l'assemblée doivent entrer leur nom, leur numéro de contrôle, le nom de la personne désignée et le numéro d'identification de la personne désignée exactement comme il a été consigné à l'adresse ProxyVote.com ou sur le formulaire de vote. Si des porteurs de parts ont perdu ou égaré leur numéro de contrôle, ils doivent appeler NEI au 1-888-809-3333 pour faire vérifier leur identité et obtenir un numéro de contrôle. Les demandes d'inscription doivent être reçues au plus tard à 17 h (HE) le 5 mars 2021. Une fois l'inscription approuvée, les porteurs de parts recevront un courriel confirmant l'inscription et renfermant un lien à l'événement et les renseignements de connexion facultative pour assister à l'assemblée. Un courriel distinct suivra et renfermera un mot de passe à saisir dans le lien de l'événement afin d'assister à l'assemblée. Les porteurs de parts peuvent voter pendant l'assemblée au www.proxyvote.com. Les porteurs de parts auront besoin de leur numéro de contrôle pour voter.

Compte tenu de la pandémie mondiale de COVID-19 et des restrictions actuelles visant les rassemblements publics, les porteurs de parts ne pourront assister aux assemblées physiquement. Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous participer aux assemblées virtuellement, comme ils auraient participé à une assemblée physique, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet ou téléphonique pendant toute la durée des assemblées. **Il incombe au porteur de parts de s'assurer qu'il demeure ainsi connecté pendant les assemblées.** Pour toute question concernant la capacité des porteurs de parts à participer ou à voter aux assemblées, veuillez communiquer avec Broadridge Financial Solutions au proxy.request@broadridge.com.

Le quorum de chaque assemblée d'un Fonds sera formé de deux porteurs de parts, présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. En cas d'ajournement d'une assemblée tenue à l'égard d'un Fonds, la reprise de l'assemblée aura lieu avec le même moyen virtuel à la même date à 14 h (HE).

NEI sollicite les procurations pour le compte des Fonds. Bien qu'il soit prévu que la présente sollicitation s'effectuera principalement par la poste, les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires de NEI pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur. Les frais de sollicitation seront entièrement assumés par NEI.

Sauf indication contraire, l'information fournie dans la présente circulaire est donnée en date du 6 janvier 2021.

Objet de l'assemblée

Les assemblées sont convoquées aux fins suivantes :

FUSIONS DE FONDS PROPOSÉES

NEI propose la fusion-absorption de certains Fonds qu'elle gère (définis comme étant les Fonds dissous ci-dessus et tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après) par certains fonds aussi gérés par NEI (définis ci-dessus comme étant les Fonds maintenus et tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après) (chacune, une « **fusion** » et, collectivement, les « **fusions** »). Pour chaque fusion qui est approuvée, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts du Fonds maintenu visé.

Fonds dissous	Fonds maintenus
Fonds d'actions américaines NEI*	Fonds d'actions américaines ER NEI*
Fonds d'actions internationales NEI*	Fonds d'actions internationales ER NEI*
Portefeuille NEI Sélect revenu	Portefeuille NEI ER Sélect revenu
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance
Portefeuille NEI Sélect équilibré	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu
Portefeuille NEI Sélect croissance*	Portefeuille NEI ER Sélect croissance*

Fonds dissous	Fonds maintenus
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale
Portefeuille NEI rendement tactique	Portefeuille NEI rendement équilibré

**Fusion avec report d'imposition*

Chacune des fusions est assujettie à l'approbation des porteurs de parts et des organismes de réglementation. Pour obtenir des renseignements sur certaines incidences fiscales des fusions, veuillez consulter la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des fusions » ci-après.

Motifs des fusions de Fonds

NEI est d'avis que les fusions proposées servent les intérêts des Fonds dissous et de leurs porteurs de parts pour les motifs suivants :

1. chaque Fonds maintenu disposera d'une valeur liquidative (« VL ») plus importante après la fusion, ce qui offrira de meilleures occasions de diversification du portefeuille que les occasions dont bénéficieraient les Fonds dissous et les Fonds maintenus séparément et la possibilité de coûts d'opérations de portefeuille moyens réduits ainsi qu'une réduction de la proportion des actifs qui doivent être mis de côté pour financer les rachats;
2. les fusions permettront d'offrir une gamme de produits simplifiée qui compte moins de doublets et que les investisseurs comprendront plus facilement;
3. les frais de gestion et les frais d'administration fixes combinés de chaque série des Fonds maintenus seront identiques (et, dans certains cas, pourraient être inférieurs) aux frais de gestion et aux frais d'administration fixes combinés que paient actuellement les porteurs de parts de la série correspondante du Fonds dissous visé; et
4. chaque Fonds maintenu, en raison de sa taille augmentée, bénéficiera d'un profil rehaussé sur le marché.

Comparaison des Fonds

Chaque Fonds dissous et le Fonds maintenu visé sont exploités de la même manière à tous égards importants. Ils évaluent chacun leurs titres quotidiennement et leurs titres peuvent être souscrits ou rachetés tous les jours (lors des jours ouvrables).

Chaque Fonds maintenu a des objectifs et stratégies de placement semblables, sans qu'ils soient nécessairement les mêmes à tous les égards, à ceux du Fonds dissous visé.

Chaque Fonds dissous et chaque Fonds maintenu paient à NEI des frais d'administration fixes en échange de l'acceptation par NEI de payer certains des frais d'exploitation du Fonds maintenu.

Les procédures d'évaluation en ce qui a trait aux portefeuilles de chacun des Fonds dissous sont identiques à celles des Fonds maintenus visés. Les titres sont offerts à la VL par part de chaque série du Fonds pertinent. Le prix par part de chaque part devant être achetée ou rachetée sera la VL par part de chaque série du Fonds pertinent exprimée en dollars canadiens et établie à 16 h (HE) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Les annexes M à U de la présente circulaire renferment le texte intégral des objectifs de placement de chaque Fonds dissous et de chaque Fonds maintenu visé ainsi qu'une comparaison de certains faits, y compris les ratios de frais de gestion avant impôt et le rendement, entre chaque Fonds dissous et le Fonds maintenu visé.

Tous les porteurs de parts d'un Fonds dissous sont encouragés à examiner les parties des annexes afférentes aux Fonds dissous qu'ils possèdent et aux Fonds maintenus visés.

Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous et frais d'acquisition

Le porteur de parts d'un Fonds dissous recevra la même série de parts, assorties des mêmes frais d'acquisition applicables, du Fonds maintenu visé que celle qu'il détient dans le Fonds dissous à la réalisation de la fusion applicable. Sous réserve des phrases qui suivent, les parts de chaque Fonds maintenu acquises par des porteurs de parts dans le cadre des fusions sont assujetties aux mêmes frais de rachat, s'il en est, que ceux auxquels leurs parts du Fonds dissous visé étaient assujetties avant les fusions. Les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance maximale qui deviendront des porteurs de parts du Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale qui ont souscrit des parts aux termes de l'option avec frais de souscription réduits 2 ou avec frais de souscription réduits 3 verront leurs parts être converties en parts visées par l'option avec frais de souscription initiaux du Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale. Cela est dû au fait que les options avec frais de souscription réduits 2 ou avec frais de souscription réduits 3 n'existent pas pour ce Fonds maintenu. En conséquence, ces porteurs de parts ne seront pas assujettis à des frais de rachat s'ils font racheter leurs parts du Fonds maintenu, sans égard au barème de frais de rachat qui leur était initialement applicable lors de leur souscription initiale de parts du Fonds dissous.

Admissibilité aux fins de placement

Pourvu qu'ils continuent d'être admissibles en tant que « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à tous les moments pertinents, les parts de chaque Fonds maintenu constitueront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** » et, individuellement, un « **régime enregistré** »). Voir la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des fusions » pour plus d'information.

Frais

Sous réserve de la phrase qui suit, les frais de gestion et d'administration combinés payables à l'égard de chaque série pertinente de parts de chaque Fonds maintenu sont, ou seront à la date de prise d'effet de la fusion visée, égaux ou inférieurs aux frais de gestion et d'administration payables à l'égard de la même série de parts du Fonds dissous visé.

Les frais de gestion des séries I et O sont négociés individuellement avec les porteurs de parts (et seront les mêmes à l'égard des parts de ces porteurs de parts dans le Fonds dissous et dans le Fonds maintenu). Par conséquent, les ratios de frais de gestion applicables aux titres des séries I et O varieront d'un porteur de parts à l'autre en fonction des frais de gestion négociés avec le porteur de parts en question.

Politique en matière de distributions et fréquence

Les Fonds dissous et les Fonds maintenus distribuent un montant suffisant de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. La fréquence des distributions devrait être la même pour chaque série pertinente de parts de chaque Fonds dissous et du Fonds maintenu visé et est présentée dans le tableau qui suit :

Fonds/Portefeuille dissous	Politique en matière de distributions	Fonds/Portefeuille maintenu	Politique en matière de distributions
Fonds d'actions américaines NEI	Annuelles variables	Fonds d'actions américaines ER NEI	Annuelles variables
Fonds d'actions internationales NEI	Annuelles variables	Fonds d'actions internationales ER NEI	Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect revenu	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect revenu	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect équilibré	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect croissance	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect croissance	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables
Portefeuille NEI rendement tactique	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Trimestrielles variables	Portefeuille NEI rendement équilibré	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Trimestrielles variables

Plans de paiements préautorisés et de retraits automatiques et frais de gestion des séries I et O

Après les fusions, les plans de paiements préautorisés et plans de retraits automatiques administrés par NEI qui avaient été établis avant les fusions à l'égard de chaque Fonds dissous seront rétablis dans des plans comparables à l'égard du Fonds maintenu visé pour un porteur de parts, à moins d'indication contraire du porteur de parts. En outre, après les fusions, les frais de gestion applicables à un porteur de titres de la série I ou de la série O d'un Fonds dissous seront maintenus pour ce dernier à l'égard des titres de la série I ou de la série O du Fonds maintenu visé.

Les porteurs de parts ayant des plans de paiements préautorisés, des plans de retraits automatiques ou d'autres arrangements similaires avec leur courtier devraient communiquer avec leur courtier ou leur conseiller pour apporter les mises à jour nécessaires à ces arrangements après les fusions.

Mesures pour réaliser les fusions

Si les approbations nécessaires des porteurs de parts d'un Fonds dissous sont obtenues, le gestionnaire prendra les mesures suivantes pour réaliser les fusions. Par la suite, le Fonds dissous sera liquidé dans les meilleurs délais suivant la date de prise d'effet (au sens défini dans la phrase qui suit). Il est attendu que, si elles sont approuvées, les fusions seront menées à bien le 16 avril 2021 ou vers cette date à l'égard des fusions du Fonds d'actions américaines NEI dans le Fonds d'actions américaines ER NEI et du Fonds d'actions internationales NEI dans le Fonds d'actions internationales ER NEI, la partie restante des fusions ayant lieu le 23 avril 2021 ou vers cette date (chacune de ces dates étant appelée une « **date de prise d'effet** »).

Mesure 1 : Avant la date de prise d'effet de la fusion, chaque Fonds dissous peut liquider une partie ou la totalité des titres dans son portefeuille. Par conséquent, les Fonds dissous pourraient détenir temporairement de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et leur actif pourrait ne pas être, pendant une courte période avant la fusion, entièrement investi conformément à leurs objectifs de placement respectifs.

Mesure 2 : Le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts des montants suffisants de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés de sorte qu'il n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à l'année d'imposition alors en cours.

Mesure 3 : À la date de prise d'effet, le Fonds dissous transférera la totalité de ses actifs, qui consistera en espèces et/ou en titres en portefeuille moins un montant requis pour combler les passifs du Fonds dissous, au Fonds maintenu visé, en échange de parts du Fonds maintenu visé.

Mesure 4 : Immédiatement après le transfert mentionné ci-dessus, le Fonds dissous distribuera à ses porteurs de parts les parts du Fonds maintenu visé en tant que produit du rachat des parts du Fonds dissous, de sorte qu'à la suite de la distribution, les porteurs de parts du Fonds dissous deviendront des porteurs de parts directs des séries pertinentes de parts du Fonds maintenu visé.

Mesure 5 : Dans les meilleurs délais possibles suivant la fusion, le Fonds dissous sera liquidé.

Les porteurs de parts des Fonds dissous qui acquièrent des parts des Fonds maintenus visés n'ont aucuns frais à payer par suite des fusions. Les porteurs de parts d'un Fonds dissous qui ne désirent pas devenir propriétaires de parts du Fonds maintenu visé peuvent plutôt demander le rachat de leurs parts jusqu'à la date de prise d'effet des fusions. Les porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts pourraient devoir payer des frais de rachat, tel qu'il est mentionné dans le prospectus simplifié du Fonds dissous. Si les porteurs de parts votent en faveur des fusions peu après, le gestionnaire peut fermer les Fonds dissous aux nouveaux

placements ou aux placements supplémentaires, sauf en provenance des plans de paiements préautorisés.

Le gestionnaire assumera tous les frais engagés pour effectuer les fusions.

Le nombre de parts d'un Fonds maintenu qu'un porteur de parts d'un Fonds dissous recevra dans le cadre des fusions proposées sera établi en fonction de la VL de la série de parts du Fonds dissous et de la VL de la série pertinente de parts du Fonds maintenu visé à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la fusion.

Fusions avec report d'imposition

Les fusions touchant les Fonds dissous identifiés par un astérisque (*) dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre sous forme d'« échange admissible » au sens de l'article 132.2 de la Loi de l'impôt (dans chaque cas, un « **échange admissible** »), ce qui reportera la comptabilisation d'un gain en capital résultant des transferts décrits aux mesures 3 et 4.

Fusion imposable

À l'égard de la ou des fusions restantes qui sont effectuées dans le cadre d'une opération imposable, i) le Fonds dissous visé a ou devrait avoir des reports prospectifs de pertes en capital et/ou des remboursements de gains en capital aux fins de l'impôt qui peuvent être utilisés pour compenser les gains découlant de la fusion; ii) le Fonds maintenu visé a des reports prospectifs de pertes en capital aux fins de l'impôt qui seront perdus si la fusion est mise en œuvre avec report d'imposition; et/ou iii) les actifs du Fonds dissous visé sont en position de perte. En outre, NEI a déterminé qu'une majorité considérable des comptes investis dans chaque Fonds dissous sont des régimes enregistrés ou sont régis par de tels régimes et que plusieurs comptes non enregistrés sont ou pourraient être dans une position de perte non réalisée. En conséquence, ces fusions ne seront pas mises en œuvre sous forme d'échange admissible.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers financiers et fiscaux pour déterminer les conséquences fiscales de ces fusions compte tenu de leur situation personnelle.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes à l'égard des fusions

Le texte qui suit résume de façon générale les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en date des présentes pour un porteur de parts d'un Fonds dissous qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada et qui détient des parts d'un Fonds dissous en tant qu'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec aucun des Fonds et n'est pas membre du groupe d'un des Fonds.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou au nom de ce dernier avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui est des propositions fiscales, le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte de changements qui seraient apportés à la loi par voie de mesures ou de décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires ou aux pratiques administratives de l'ARC, ni n'en prévoit, pas plus qu'il ne tient compte de la législation fiscale ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent résumé suppose que les Fonds dissous et les Fonds maintenus sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux fins de l'application de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent.

Le présent résumé est de nature générale et il ne constitue ni un avis juridique ni un avis fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et il ne devrait pas être interprété

comme tel. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales des fusions sur leur propre situation.

Incidences d'un rachat avant les fusions proposées

Un porteur de parts qui demande le rachat des parts d'un Fonds dissous avant la date de la fusion réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) d'un montant équivalant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit du rachat et le total du prix de base rajusté des parts rachetées du porteur de parts et de tous les frais de disposition. La moitié de ce gain en capital est incluse dans le calcul du revenu d'un porteur de parts au cours de l'année et la moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts au cours de l'année doit être portée en déduction des gains en capital réalisés par ce dernier au cours de l'année en cause. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Si les parts des Fonds dissous sont détenues dans un régime enregistré, les gains en capital réalisés au moment du rachat des parts seront généralement exonérés d'impôt. Les retraits dans un régime enregistré, autres que les retraits dans un CELI et certains retraits autorisés d'un REEE, sont généralement imposables.

Mesures préalables aux fusions

Avant chaque fusion, un Fonds dissous peut liquider des actifs de son portefeuille qui ne répondent pas à l'objectif, aux stratégies ou aux critères de placement du Fonds maintenu. Cela peut faire en sorte qu'un Fonds dissous réalise un revenu ou un gain en capital. Le Fonds dissous pourrait effectuer une distribution de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés avant la fusion (découlant de la vente de titres en portefeuille ou autrement) afin d'éliminer toute obligation du Fonds dissous au titre de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts seront assujettis aux mêmes incidences fiscales à l'égard de ces distributions que celles découlant d'autres distributions de fin d'année ordinaires effectuées par le Fonds dissous.

Fusions avec report d'imposition

L'article 132.2 de la Loi de l'impôt permet que certaines fusions de fonds communs de placement soient effectuées avec report d'imposition pour les fonds communs de placement fusionnés et leurs porteurs de parts si la fusion remplit certaines conditions et que les fonds communs de placement fusionnés font un choix en faveur de l'application des règles relatives aux échanges admissibles. Le choix en faveur de l'application des règles relatives aux échanges admissibles sera fait par chacun des Fonds dissous et des Fonds maintenus à l'égard des fusions avec report d'imposition.

Chaque Fonds dissous transférera ses actifs au Fonds maintenu visé en échange de parts du Fonds maintenu. Aux fins de l'impôt, un actif transféré sera réputé faire l'objet d'une disposition par chaque Fonds dissous et être acquis par le Fonds maintenu : i) pour sa juste valeur marchande, lorsque l'actif comporte des pertes accumulées; ou ii) un montant choisi qui doit être entre le prix de base rajusté de l'actif pour le Fonds dissous et sa juste valeur marchande, lorsque l'actif comporte des gains accumulés. Dans la mesure du possible, chaque Fonds dissous et le Fonds maintenu visé ont l'intention de choisir des montants qui feront en sorte que le Fonds dissous réalise des gains suffisants pour compenser les pertes subies et les pertes reportées du Fonds dissous, s'il en est.

Le rachat de parts d'un Fonds dissous et la distribution de parts d'un Fonds maintenu en échange des parts du Fonds dissous dans le cadre de la fusion ne fera pas en sorte que le Fonds dissous ou ses porteurs de parts réalisent un gain en capital ou subissent une perte en capital. Les parts du Fonds maintenu que reçoit un porteur de parts auront un prix égal au prix de base rajusté des parts du Fonds dissous du porteur de parts ainsi rachetées. Pour établir le prix de base rajusté des parts d'un Fonds maintenu, on fera la moyenne du prix des nouvelles parts du Fonds maintenu et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds maintenu que le porteur de parts détient à la date de prise d'effet.

À la mise en œuvre d'une fusion avec report d'imposition, les pertes inutilisées des Fonds expireront.

Fusions imposables

Dans le cadre d'une fusion imposable, la disposition par un Fonds dissous de ses actifs en faveur du Fonds maintenu aura lieu sur une base imposable et, par conséquent, le Fonds dissous pourrait réaliser un revenu ou subir des pertes, et réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital.

Le prix pour le Fonds dissous des parts du Fonds maintenu reçues dans le cadre des fusions correspondra à la juste valeur marchande des actifs du Fonds dissous transférés au Fonds maintenu. La distribution par le Fonds dissous des parts du Fonds maintenu au moment du rachat de toutes les parts en circulation du Fonds dissous n'entraînera pas d'autre gain ou perte en capital pour ce Fonds dissous. Les pertes reportées restantes du Fonds dissous expireront à la suite des fusions.

Le Fonds dissous distribuera un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts du Fonds dissous de sorte que le Fonds dissous n'aura pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt relativement à la période prenant fin à la date de la fusion. En règle générale, les distributions ainsi versées aux porteurs de parts doivent être incluses dans le calcul de leur revenu pour l'année d'imposition pendant laquelle la fusion a lieu, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Les porteurs de parts seront assujettis aux mêmes incidences fiscales sur ces distributions que celles qui s'appliquent à toute autre distribution ordinaire de fin d'année versée par ces Fonds. Si ces distributions sont réinvesties, elles augmenteront le prix de base rajusté des parts du Fonds dissous visé du porteur de parts.

Au moment de la distribution, par le Fonds dissous, des parts du Fonds maintenu en échange des parts du Fonds dissous, les porteurs de parts du Fonds dissous seront considérés comme ayant disposé de leurs parts du Fonds dissous pour un produit de disposition d'un montant égal à la juste valeur marchande des parts qu'ils reçoivent du Fonds maintenu. Par conséquent, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) correspondant à l'écart positif (ou négatif) entre le produit de la disposition et le prix de base rajusté de leurs parts du Fonds dissous et tous les frais raisonnables de disposition. La moitié de ce gain en capital constitue un gain en capital imposable et est inclus dans le calcul du revenu d'un porteur de parts pour l'année et la moitié d'une perte en capital constitue une perte en capital déductible et est portée en déduction des gains en capital imposables réalisés par le porteur de parts dans l'année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital réalisés au cours d'une année donnée peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment, et portées en déduction des gains en capital réalisés pendant ces années.

Un porteur de parts acquerra des parts du Fonds maintenu reçues à la réalisation de la fusion à un prix équivalant à la juste valeur marchande de ces parts au moment de la fusion. Pour établir le

prix de base rajusté des parts d'un Fonds maintenu, on fera la moyenne du prix des nouvelles parts du Fonds maintenu et du prix de base rajusté des autres parts identiques du Fonds maintenu que le porteur de parts détient à la date de prise d'effet.

Placements de régimes enregistrés dans des parts d'un Fonds maintenu

Chaque Fonds dissous et chaque Fonds maintenu devraient être, à tous les moments pertinents, une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Par conséquent, les parts des Fonds dissous et des Fonds maintenus devraient constituer des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, qui détient des parts du Fonds maintenu, sera assujéti à une pénalité fiscale si les parts du Fonds maintenu constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le REER, le FERR, le REEI, le REEE ou le CELI, selon le cas. Les parts du Fonds maintenu ne constitueront généralement pas un placement interdit pour un REER, un CELI, un FERR, un REEE ou un REEI si le rentier, le titulaire ou le souscripteur de ce régime, selon le cas, n'a pas de « lien de dépendance » avec le Fonds maintenu aux fins de la Loi de l'impôt et que ce rentier, ce titulaire ou ce souscripteur n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds maintenu. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à savoir si les parts d'un Fonds maintenu seront un placement interdit dans leur situation personnelle.

Comité d'examen indépendant

Le mandat du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI ») est d'examiner les politiques de NEI en matière de conflit d'intérêts et toutes les questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds que NEI lui soumet. NEI a soumis les fusions proposées au CEI aux fins d'examen et, après une enquête raisonnable, le CEI a déterminé que, si elles sont mises en œuvre, les fusions proposées aboutiront à des résultats justes et raisonnables pour les Fonds dissous et leurs porteurs de parts.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

Il est demandé aux porteurs de parts de chaque Fonds dissous d'approuver la fusion-absorption du Fonds dissous par le Fonds maintenu visé. L'approbation de la fusion entraîne implicitement l'adoption des objectifs et des stratégies de placement des Fonds maintenus, de même que de leur structure de frais, puisque les porteurs de parts des Fonds dissous deviendront des porteurs de parts des Fonds maintenus à la suite de la fusion. Si les fusions sont approuvées, les porteurs de parts recevront la série de parts des Fonds maintenus en échange de leurs parts de la série de parts des Fonds dissous, comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Séries de parts qui doivent être reçues par les porteurs de parts d'un Fonds dissous et frais d'acquisition ».

La fusion-absorption d'un Fonds dissous par un Fonds maintenu ne prendra pas effet tant qu'elle n'aura pas été approuvée par une majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 %) exprimées par les porteurs de parts du Fonds dissous. Veuillez consulter les annexes A à I, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions approuvant la fusion devant être étudiées aux assemblées et y faire l'objet d'un vote. Si les porteurs de parts d'un Fonds dissous approuvent la fusion, et sous réserve des approbations nécessaires des organismes de réglementation, il est proposé que les fusions aient lieu à ou aux dates de prise d'effet ou vers ces dates. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir de ne pas procéder à une fusion, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre d'une fusion approuvée à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si une fusion n'est pas approuvée, le gestionnaire étudiera d'autres options

stratégiques relativement au Fonds dissous visé, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

Le gestionnaire recommande que les porteurs de parts des Fonds dissous votent en vue d'approuver (POUR) leur résolution respective relative à la fusion aux assemblées.

MODIFICATIONS PROPOSÉES DES OBJECTIFS DE PLACEMENT FONDAMENTAUX

Le gestionnaire propose que chacun des Fonds mondiaux modifie ses objectifs de placement fondamentaux (la « **modification des objectifs** »). Une description complète de la modification des objectifs, notamment les motifs des modifications, est fournie ci-après.

Modifications des objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (applicables aux porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les modifications suivantes aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI :

Objectifs de placement fondamentaux actuels	Objectifs de placement fondamentaux proposés
<p>Le Fonds vise à procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital. Il investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés mondiales qui présentent un rendement élevé et un risque élevé et il peut également investir dans d'autres placements à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. La plupart des placements sont cotés « BBB- » et moins par Standard and Poor's ou Fitch, et « Baa3 » ou moins, par Moody's ou ont obtenu une cote équivalente d'un autre service reconnu d'évaluation des obligations. Le Fonds peut aussi investir dans des placements non cotés, dans des placements faisant l'objet d'une défaillance au moment de l'achat, ainsi que dans des placements libellés en devises de pays dont les marchés sont en émergence.</p> <p>Le Fonds devrait investir au moins 80 % de son actif net dans des obligations de sociétés productives de revenu et à rendement élevé, sauf lorsqu'il prend temporairement des positions défensives.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire</p>	<p>Le Fonds vise à procurer un revenu courant élevé tout en préservant le capital. Il investit principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations et d'autres titres obligataires de sociétés mondiales qui présentent un rendement élevé et un risque élevé et il peut également investir dans d'autres placements à revenu fixe assortis de caractéristiques semblables. La plupart des placements sont cotés « BBB- » et moins par Standard and Poor's ou Fitch, et « Baa3 » ou moins par Moody's, ou ont obtenu une cote équivalente d'un autre service reconnu d'évaluation des obligations. Le Fonds peut aussi investir dans des placements non cotés, dans des placements faisant l'objet d'une défaillance au moment de l'achat, ainsi que dans des placements libellés en devises de pays dont les marchés sont en émergence.</p> <p>Le Fonds devrait investir au moins 80 % de son actif net dans des obligations de sociétés productives de revenu et à rendement élevé, sauf lorsqu'il prend temporairement des positions défensives.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, tel qu'il est</p>

Objectifs de placement fondamentaux actuels	Objectifs de placement fondamentaux proposés
d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).	décrit à la page 37 du prospectus. Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

À titre de référence, la démarche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus simplifié est présentée à l'annexe L.

Si la modification des objectifs est approuvée par les porteurs de parts, les stratégies de placement du Fonds seront mises à jour. Toutefois, aucune modification du niveau de risque ou de la politique en matière de distribution n'est prévue.

Modifications des objectifs de placement fondamentaux du Fonds de valeur mondial NEI (applicables aux porteurs de parts du Fonds de valeur mondial NEI seulement)

Le gestionnaire propose d'apporter les modifications suivantes aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds de valeur mondial NEI :

Objectifs de placement fondamentaux actuels	Objectifs de placement fondamentaux proposés
<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés du monde entier.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 37 du prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>

À titre de référence, la démarche d'investissement responsable énoncée dans le prospectus est présentée à l'annexe L.

Si la modification des objectifs est approuvée par les porteurs de parts, les stratégies de placement du Fonds seront mises à jour. Toutefois, aucune modification du niveau de risque ou de la politique en matière de distribution n'est prévue.

Motifs des modifications des objectifs de placement fondamentaux

L'application des démarches d'investissement responsable du gestionnaire rehaussera le profil des Fonds mondiaux sur le marché, en permettant notamment d'attirer des investissements d'autres Fonds qui ont un mandat d'investissement responsable exprès. Les Fonds dans leur ensemble, ainsi que leurs porteurs de parts, en tireront profit puisque cela permettra une réduction des coûts des opérations partagées, une meilleure stabilité des fonds et la possibilité d'une réduction des actifs détenus aux fins de la gestion des rachats.

Incidences fiscales de la modification des objectifs

La modification des objectifs prise seule ne fera pas en sorte que les porteurs de parts du Fonds mondial visé soient considérés comme ayant disposé de leurs parts d'un Fonds et, par conséquent, les porteurs de parts ne réaliseront pas un gain en capital (ou ne subiront pas de perte en capital). Toutefois, si la modification des objectifs est approuvée, le Fonds pourrait disposer de titres et acquérir de nouveaux titres pour réaliser le nouvel objectif de placement, et de telles dispositions pourraient faire en sorte que le Fonds réalise des gains en capital, ce qui pourrait faire en sorte que les porteurs de parts reçoivent des distributions qui seront traitées comme des gains en capital. Si les parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, ces distributions ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les montants désignés en tant que gains en capital imposables et distribués aux porteurs de parts qui ne sont pas exonérés d'impôt sur le revenu fédéral canadien seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital, qui sont décrites dans la notice annuelle du Fonds. Si la modification des objectifs est approuvée, NEI estime que jusqu'à 15,7 % du portefeuille du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI et jusqu'à 10,9 % du portefeuille du Fonds de valeur mondial NEI pourraient faire l'objet d'un rééquilibrage. Cette activité, en conséquence, pourrait donner lieu à des gains en capital réalisés. Bien que rien ne garantisse le montant du gain ou de la perte ultimement engagé, dans le cadre des scénarios actuellement prévus, les gains en capital découlant des opérations de rééquilibrage du portefeuille de l'un ou de l'autre des Fonds mondiaux seront vraisemblablement inférieurs aux pertes en capital et/ou aux reports prospectifs de pertes en capital disponibles de chacun de ces Fonds.

Recommandation du CEI

Le CEI de chacun des Fonds mondiaux a examiné les questions de conflit d'intérêts potentiel se rapportant à la modification des objectifs proposée et a fourni à NEI une recommandation positive après avoir déterminé que la modification des objectifs proposée, si elle est mise en œuvre, aboutit à un résultat juste et raisonnable pour chaque Fonds mondial.

Demande d'approbation des porteurs de parts et recommandation

LE GESTIONNAIRE RECOMMANDE QUE LES PORTEURS DE PARTS DES FONDS MONDIAUX VOTENT EN VUE D'APPROUVER (POUR) LEUR RÉOLUTION RESPECTIVE AUX ASSEMBLÉES.

Il est demandé aux porteurs de parts des Fonds mondiaux d'approuver les modifications proposées de leurs objectifs de placement fondamentaux.

Les modifications de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds mondial ne prendront effet que si elles sont approuvées par la majorité des voix exprimées (c.-à-d. plus de 50 %) à l'assemblée du Fonds mondial.

Veillez consulter les annexes J et K, selon le cas, pour obtenir le texte intégral des résolutions relatives aux Fonds mondiaux devant être étudiées et faire l'objet d'un vote au cours des assemblées.

Si les porteurs de parts d'un Fonds mondial approuvent la modification des objectifs, il est proposé que la modification des objectifs prenne effet le ou vers le 16 avril 2021. Le gestionnaire pourrait, à son entière discrétion, choisir de ne pas procéder à une modification des objectifs, si elle est approuvée, s'il en décide ainsi ou s'il choisit autrement de reporter la mise en œuvre d'une modification des objectifs approuvée à une date ultérieure s'il juge qu'un tel report serait plus avantageux pour des raisons fiscales ou autres. Si une modification des objectifs n'est pas approuvée, le gestionnaire étudiera d'autres options stratégiques relativement au Fonds mondial, y compris sa liquidation conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.

AUTRES QUESTIONS

Le gestionnaire n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées que celles qui sont mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, le vote afférent aux parts représentées par procuration doit être exprimé à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir désigné dans de la procuration.

PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE DES FONDS

Droits de vote rattachés aux parts des Fonds

Un porteur de parts d'un Fonds a droit à un vote aux assemblées des porteurs de parts de ce Fonds pour chaque part entière d'une série particulière d'un Fonds détenue par le porteur de parts. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles.

Date de clôture des registres et quorum

Le gestionnaire a fixé la date de clôture des registres à la fermeture des bureaux le 18 janvier 2021 pour la détermination des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées et d'y voter. Les porteurs de parts ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'à l'égard des propositions se rapportant à un Fonds dont ils détiennent des parts à la date de clôture des registres.

Le quorum pour chacune des assemblées est de deux porteurs de parts présents en personne, virtuellement, par téléphone ou représentés par procuration pour le Fonds en question. Si, trente minutes après l'heure fixée pour la tenue des assemblées le quorum n'est pas obtenu pour un Fonds, l'assemblée portant sur ce Fonds sera ajournée sans préavis à 14 h (HE) à la même date et en ayant recours au même moyen virtuel. À une telle reprise de l'assemblée, les porteurs de parts présents en personne, virtuellement, par téléphone ou représentés par procuration constitueront un quorum.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes dont le nom est indiqué dans la procuration accompagnant l'avis sont des représentants du gestionnaire. **Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne que les personnes indiquées dans la procuration pour assister aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement et à y agir en son nom.** Un tel droit peut être exercé en biffant le nom des représentants du gestionnaire désignés dans la procuration et en inscrivant le nom de la personne devant être désignée dans l'espace prévu à cette fin, puis en signant la procuration et en la retournant dans l'enveloppe-réponse préaffranchie ou par télécopieur au 1-866-623-5305 (français et anglais). Pour être valide, la procuration doit être reçue au plus tard à 10 h (HE) le 5 mars 2021 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des jours non ouvrables) avant toute reprise d'assemblée ajournée ou reportée où un scrutin doit être tenu.

Le porteur de parts qui a voté en ligne ou soumis une procuration peut à tout moment révoquer son vote ou sa procuration a) en déposant un instrument écrit signé par le porteur de parts ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit à l'adresse susmentionnée au plus tard le dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou à la personne qui préside l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report; b) en assistant virtuellement à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses titres; ou c) de toute autre manière permise par la loi. Le porteur de parts qui souhaite révoquer son vote ou sa procuration devrait communiquer avec son représentant en épargne collective, son conseiller ou son mandataire avant les assemblées pour obtenir de l'aide relativement au processus de révocation.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations

La procuration offre aux porteurs de parts l'occasion de préciser que les parts inscrites au nom du porteur de parts doivent faire l'objet d'un vote pour ou contre les résolutions. Les droits de vote rattachés aux parts représentées par des procurations dûment signées désignant un représentant du gestionnaire seront exprimés pour ou contre les résolutions, conformément aux directives précisées par le porteur de parts dans cette procuration. **Si le porteur de parts n'a pas précisé que le représentant du gestionnaire doit voter pour ou contre la résolution, les droits de vote rattachés aux parts représentées par cette procuration seront exercés POUR la résolution.**

La procuration jointe à l'avis confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir qui y sont désignés relativement aux modifications apportées aux points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis ou à toutes autres questions qui pourraient être dûment soumises aux assemblées. Le gestionnaire n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées que celles qui sont mentionnées dans l'avis. Cependant, si d'autres questions sont dûment soumises aux assemblées, le vote afférent aux parts représentées par procuration doit être exprimé à l'égard de ces questions selon le meilleur jugement du fondé de pouvoir.

Parts en circulation des Fonds

Les Fonds sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts dans une ou plusieurs séries de parts. Chaque part entière d'un Fonds donne droit à son porteur à un vote. Aucun droit de vote n'est rattaché aux parts partielles. À la fermeture des bureaux le 6 janvier 2021, les parts suivantes de chacune des séries des Fonds étaient émises et en circulation :

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts émises et en circulation
Fonds d'actions américaines NEI	A	251 300,53
	F	40 788,07
	I	11 254 691,05
	O	1 997,98
	P	210 559,58
	PF	70 945,37
Fonds d'actions internationales NEI	A	889 877,78
	F	577 949,64
	I	18 687 189,11
	O	468 219,35
	P	481 794,89
	PF	753 398,42
Portefeuille NEI Sélect revenu	A	1 784 973,9
	F	16 652,88
	I	106,84
	O	106,8
	P	1 545 250,86
	PF	270 707,56
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	A	21 605 704,91
	F	447 274,69
	I	96,91
	O	107,04
	P	15 804 313,76

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts émises et en circulation
	PF	1 486 345,72
Portefeuille NEI Sélect équilibré	A	54 800 241,21
	F	602 774,66
	I	91,81
	O	107,22
	P	25 566 862,74
	PF	1 529 828,44
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu	A	4 177 678,38
	F	58 863,8
	I	114,03
	O	113,98
	P	3 561 436,1
	PF	198 133,31
Portefeuille NEI Sélect croissance	A	50 152 033,14
	F	372 476,35
	I	10 370 284,99
	O	111,51
	P	13 401 938,58
	PF	668 507,46
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	A	12 912 428,4
	F	188 481,37
	I	75,44
	O	109,24
	P	3 564 069,77

Nom du Fonds	Série	Nombre de parts émises et en circulation
	PF	183 635,46
Portefeuille NEI rendement tactique	A	7 613 049,76
	F	858 861,3
	I	35 719,49
	O	111
	P	2 551 062,77
	PF	898 610,35
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI	A	6 624 667,90
	F	2 402 590,12
	I	21 699 537,12
	O	116,38
	P	877 763,86
	PF	1 070 322,74
Fonds de valeur mondial NEI	A	1 400 532,09
	F	630 561,45
	I	15 167 139,91
	O	2 329 451,79
	P	860 836,11
	PF	357 257,7

Principaux porteurs de parts

À la connaissance du gestionnaire, à la fermeture des bureaux le 6 janvier 2021, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation de chaque série de chaque Fonds, ni n'exerçait une emprise sur celles-ci, sauf les personnes physiques ou morales dont le nom figure au tableau suivant :

NOM DU FONDS ET SÉRIE	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Fonds d'actions américaines NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect équilibré	3 950 930,99	35 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect croissance	3 777 418,73	34 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	2 402 579,84	21 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série O	Investisseur particulier 1	1 997,98	100 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série P	Investisseur particulier 2	21 701,49	10 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série PF	Investisseur particulier 3	17 682,08	25 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série PF	Investisseur particulier 4	10 265,44	14 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série PF	Investisseur particulier 5	7 594,69	11 %
Fonds d'actions américaines NEI – Série PF	Investisseur particulier 6	7 466,74	11 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect croissance	8 277 706,71	44 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect équilibré	4 669 633,44	25 %

NOM DU FONDS ET SÉRIE	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Fonds d'actions internationales NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	2 429 601,85	13 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	2 337 732,12	13 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série O	Abundance Canada	251 283,55	54 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série O	London Life International Equity Fund	187 562,21	40 %
Fonds d'actions internationales NEI – Série PF	Professional Employees Association	168 812,98	22 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série F	Investisseur particulier 7	3 541,87	21 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série F	Investisseur particulier 8	2 958,77	18 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série F	Investisseur particulier 9	2 606,06	16 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série F	Investisseur particulier 10	2 313,07	14 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série F	Investisseur particulier 11	1 976,43	12 %
Portefeuille NEI Sélect Revenu – Série I	Le gestionnaire	106,84	100 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série O	Le gestionnaire	106,8	100 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série PF	Investisseur particulier 12	15 590,14	60 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série PF	Investisseur particulier 13	6 222,42	24 %
Portefeuille NEI Sélect revenu – Série PF	Investisseur particulier 14	4 219,13	16 %

NOM DU FONDS ET SÉRIE	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance – Série I	Le gestionnaire	96,91	100 %
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance – Série O	Le gestionnaire	107,04	100 %
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance – Série PF	Investisseur particulier 15	510 755,21	34 %
Portefeuille NEI Sélect équilibré – Série I	Le gestionnaire	91,81	100 %
Portefeuille NEI Sélect équilibré – Série O	Le gestionnaire	107,22	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu – Série I	Le gestionnaire	114,03	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu – Série O	Le gestionnaire	113,98	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu – Série PF	Investisseur particulier 16	44 274,71	22 %
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu – Série PF	Investisseur particulier 17	38 151,59	19 %
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu – Série PF	Investisseur particulier 18	21 754,58	11 %
Portefeuille NEI Sélect croissance – Série I	DSF FPG – Croissance mondiale	10,370 284,99	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance – Série O	Le gestionnaire	111,51	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale – Série I	Le gestionnaire	75,44	100 %
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale – Série O	Le gestionnaire	109,24	100 %

NOM DU FONDS ET SÉRIE	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale – Série PF	Investisseur particulier 19	24 314,24	13 %
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale – Série PF	Investisseur particulier 20	22 344,54	12 %
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale – Série PF	Investisseurs particuliers 21 et 22	19 014,39	10 %
Portefeuille NEI rendement tactique – Série I	Investisseurs particuliers 23 et 24	28 257,48	79 %
Portefeuille NEI rendement tactique – Série I	Investisseurs particuliers 25 et 26	7 462,01	21 %
Portefeuille NEI rendement tactique – Série O	Le gestionnaire	111	100 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI – Série I	Portefeuille NEI rendement tactique	5 146 305,91	24 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect équilibré	5 102 048,6	24 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect croissance	5 008 659,64	23 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI – Série I	Portefeuille NEI rendement conservateur	2 955 940,42	14 %
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI – Série O	Le gestionnaire	116,38	100 %
Fonds de valeur mondial NEI – Série I	Portefeuille NEI Sélect croissance	5 919 809,9	39 %
Fonds de valeur mondial NEI Série I	Portefeuille NEI Sélect équilibré	5 269 257,38	35 %

NOM DU FONDS ET SÉRIE	PORTEUR DE PARTS	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	% DES PARTS EN CIRCULATION
Fonds de valeur mondial NEI – Série O	ATCO Structures & Logistics Ltd.	1 161 439,89	50 %
Fonds de valeur mondial NEI – Série O	Conservation de la nature Canada	720 521,14	31 %
Fonds de valeur mondial NEI – Série O	Upper Canada College	447 380,88	19 %

Les droits de vote afférents aux parts d'un Fonds qui sont détenues par le gestionnaire ou les membres de son groupe ne seront pas exercés à l'assemblée, bien que des employés et/ou des membres de la direction du gestionnaire puissent voter à l'égard des parts qu'ils détiennent personnellement.

INTÉRÊTS DU GESTIONNAIRE DANS LES QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

Le gestionnaire est le gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds et est responsable de la gestion et de l'administration quotidiennes des Fonds. En contrepartie des services de gestion qu'il offre aux Fonds, le gestionnaire reçoit des frais de gestion comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds et dans la présente circulaire. Les frais de gestion payés par chaque Fonds au gestionnaire pour l'exercice des Fonds clos le 30 septembre 2020, compte non tenu de toutes les taxes applicables, étaient les suivants :

Entité	Frais
Fonds d'actions américaines NEI	168 874 \$
Fonds d'actions internationales NEI	430 272 \$
Portefeuille NEI Sélect revenu	390 186 \$
Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance	6 148 999 \$
Portefeuille NEI Sélect équilibré	13 498 450 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu	1 408 301 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance	8 528 674 \$
Portefeuille NEI Sélect croissance maximale	2 333 466 \$
Portefeuille NEI rendement tactique	2 424 695 \$
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI	1 007 706 \$
Fonds de valeur mondial NEI	698 165 \$

Le nom, le lieu de résidence, le poste et la fonction exercée auprès du gestionnaire ainsi que la profession principale de chacun des administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire au cours des cinq dernières années sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste occupé et fonction exercée au sein de NEI	Principale occupation (actuelle et au cours des cinq dernières années)
William Packham Thornhill (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction de Patrimoine Aviso Inc. (« Aviso »); auparavant, chef de la direction de Qtrade Financial Group (« Qtrade ») et premier directeur général, Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins.
Kim Thompson Surrey (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, Stratégie et chef de la transformation	Vice-présidente principale, Stratégie et chef de la transformation d'Aviso; auparavant, chef de Credit Union Wealth Management d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, Services de conseils en valeurs de Credential Financial inc. (« CFI »).
Rodney Ancrum West Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur et vice-président principal, directeur financier et directeur général	Vice-président principal, directeur financier et directeur général d'Aviso; auparavant, vice-président principal, Finances et chef des finances de la CFI.
Sherri Evans Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, responsable des ressources humaines et de l'expérience client	Vice-présidente principale, responsable des ressources humaines et de l'expérience client d'Aviso; auparavant vice-présidente principale, directrice des ressources humaines d'Aviso, auparavant, vice-présidente, Personnel et stratégie; et auparavant, vice-présidente, Ressources humaines de NEI.
Yasmin Lalani North Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, directrice des affaires juridiques et chef de la gouvernance	Vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la gouvernance d'Aviso; auparavant, vice-présidente principale, affaires juridiques, gestion des risques et chef du contentieux de CFI.
Brian McOstrich Oakville (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, chef du marketing	Vice-président principal et chef du marketing d'Aviso; auparavant, vice-président, Marketing et communications d'Aviso; et auparavant, vice-président, Marketing chez Sentry Investissements Inc. (« Sentry »).

Frederick Pinto Oakville (Ontario)	Administrateur et vice-président principal, chef de la gestion d'actifs	Vice-président principal, chef de la gestion d'actifs d'Aviso; auparavant, vice-président principal, chef, Gestion du patrimoine et Gestion d'actifs de Qtrade; et chef de la direction de Placements OceanRock Inc.
Alexandra Williams Vancouver (Colombie-Britannique)	Administratrice et vice-présidente principale, responsable des services, de l'exploitation et de la conformité	Vice-présidente principale, responsable des services, Exploitation et conformité d'Aviso et chef de la conformité de NEI; auparavant, vice-présidente principale, chef de la conformité et chef de la gestion du risque d'Aviso; et auparavant, chef de la conformité et chef de la gestion du risque de Qtrade.
Christine Zalzal Oakville (Ontario)	Administratrice et vice-présidente principale, responsable du courtage en ligne et du patrimoine numérique	Vice-présidente principale et responsable du courtage en ligne et du patrimoine numérique d'Aviso; auparavant, vice-présidente de la stratégie des produits, de l'acquisition des ventes et de l'engagement de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia »).

Chacun des administrateurs et des membres de la haute direction énumérés précédemment a exercé ses fonctions actuelles ou d'autres fonctions auprès de NEI (ou d'un membre de son groupe ou d'une société remplacée par NEI ou par un membre de son groupe) au cours des cinq dernières années, à l'exception des personnes suivantes :

- Brian McOstrich s'est joint à Aviso/NEI à titre de vice-président, Marketing et communications en décembre 2018 et a été nommé administrateur et vice-président principal, chef du marketing en août 2019. De mars 2004 à octobre 2017, il a été vice-président, Marketing chez Sentry;
- Christine Zalzal s'est jointe à Aviso/NEI à titre de vice-présidente principale et responsable du courtage en ligne et du patrimoine numérique en juillet 2019 et a été nommée administratrice en août 2019. De juin 2015 à juin 2017, elle a été directrice, Marketing, Gestion mondiale de patrimoine et de juin 2017 à juillet 2019, elle a été vice-présidente de la stratégie des produits, de l'acquisition des ventes et de l'engagement de Banque Scotia.

Les Fonds ne versent aucune rémunération aux administrateurs et aux membres de la haute direction de NEI. Sauf en ce qui a trait à la propriété de parts des Fonds, aucune des personnes nommées précédemment n'a contracté de prêt ou n'a conclu d'opération ou d'arrangement avec un Fonds au cours du dernier exercice du Fonds.

Le siège social de chacun des Fonds est situé au 151 Yonge Street, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5C 2W7.

L'auditeur des Fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, situé au EY Tower, 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3.

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, à la connaissance du gestionnaire, le gestionnaire, les membres de son groupe et leurs administrateurs et hauts dirigeants n'ont aucun intérêt important, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaires véritables de plus de 10 % des parts des Fonds ou autrement, dans toute question soumise au vote aux assemblées.

ATTESTATION

Le conseil d'administration du gestionnaire, à titre de gestionnaire des Fonds, a approuvé le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux porteurs de parts des Fonds.

Le 5 février 2021

PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.
PAR SON COMMANDITÉ
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.

Par :

« *Frederick M. Pinto* »

Frederick M. Pinto
Vice-président principal, chef de la gestion d'actifs
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.
PAR SON COMMANDITÉ
PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES INC.

ANNEXE A
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEI À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions américaines NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions américaines ER NEI (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. NEI soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris à faire un choix conjoint avec le Fonds maintenu, pour que la fusion bénéficie d'un report d'imposition en vertu de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure de l'acquisition du portefeuille de placements par le Fonds maintenu; et
7. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE B
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEI À
L' ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'actions internationales NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Fonds d'actions internationales ER NEI (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. NEI soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris à faire un choix conjoint avec le Fonds maintenu, pour que la fusion bénéficie d'un report d'imposition en vertu de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure de l'acquisition du portefeuille de placements par le Fonds maintenu; et
7. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE C
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect revenu (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE D
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE E
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ À L'ASSEMBLÉE
DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect équilibré (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE F
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET REVENU À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE G
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
6. NEI soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris à faire un choix conjoint avec le Fonds maintenu, pour que la fusion bénéficie d'un report d'imposition en vertu de l'article 132.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure de l'acquisition du portefeuille de placements par le Fonds maintenu; et
7. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE H
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE I
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE À
L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Portefeuille NEI rendement tactique (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la fusion-absorption du Fonds par le Portefeuille NEI rendement équilibré (le « **Fonds maintenu** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Tous les éléments d'actif du Fonds soient transférés au Fonds maintenu (après retenue d'un montant suffisant pour acquitter le passif) en échange de parts du Fonds maintenu ayant une valeur globale égale à la valeur des éléments d'actif transférés du Fonds;
2. Le Fonds distribue les parts du Fonds maintenu qu'il reçoit aux investisseurs du Fonds dans le cadre d'un échange d'égale valeur contre leurs parts du Fonds;
3. Le Fonds soit dissous dès qu'il sera raisonnablement possible;
4. Le fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
5. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
6. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE J
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT
ÉLEVÉ NEI À L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 février 2021 (la « **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
2. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds, ou à d'autres documents similaires, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
4. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE K
RÉSOLUTION DEVANT ÊTRE EXAMINÉE PAR
LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE VALEUR MONDIAL NEI À L'ASSEMBLÉE DES
PORTEURS DE PARTS QUI SE TIENDRA
LE 9 MARS 2021

ATTENDU QUE les porteurs de parts du Fonds de valeur mondial NEI (le « **Fonds** ») souhaitent approuver la modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 février 2021 (la « **circulaire** »).

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'objectif de placement fondamental du Fonds soit modifié de la manière décrite dans la circulaire;
2. À titre de fiduciaire du Fonds, Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** ») reçoive l'autorisation d'apporter les modifications à la déclaration de fiducie du Fonds, ou à d'autres documents similaires, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution;
3. NEI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire du Fonds, reçoive l'autorisation et les instructions de prendre toutes les mesures et de signer et de livrer l'ensemble des documents, conventions et actes qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution; et
4. NEI ait le droit de reporter la mise en œuvre de la présente résolution ou de la révoquer pour quelque raison que ce soit, à sa seule et absolue discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds, si elle considère qu'une telle mesure est dans l'intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

ANNEXE L

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le gestionnaire définit l'« investissement responsable » comme étant une démarche d'investissement qui intègre l'analyse du rendement de l'entreprise au moyen de critères ESG dans le processus de prise de décisions en matière de placement et qui cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de l'entreprise et la société dans son ensemble. Le gestionnaire met en œuvre cette démarche dans le cadre d'un programme d'investissement responsable comportant les activités suivantes :

- **Contrôle d'exclusion** : Pour certains Fonds, les sociétés qui tirent une partie importante de leurs revenus (définis par le gestionnaire) de secteurs précis désignés par le gestionnaire sont automatiquement exclues de ces Fonds.
- **Évaluations des critères ESG** : Le gestionnaire effectue des évaluations exclusives des critères ESG des sociétés afin de déterminer les avoirs autorisés aux fins d'inclusion dans certains Fonds et de s'assurer que ces sociétés prennent des mesures significatives pour gérer les risques ESG auxquels elles sont exposées. Dans le cadre de ces évaluations, le gestionnaire s'efforce de collaborer étroitement avec les sous-conseillers des Fonds afin de promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans leurs processus de placement respectifs.
- **Dialogue d'entreprise** : Le gestionnaire a recours aux droits spéciaux associés au statut d'actionnaire pour entamer des dialogues avec les sociétés dont les titres sont détenus dans les Fonds du gestionnaire, aviser ces sociétés des risques ESG, proposer des solutions aux défis ESG auxquels elles sont confrontées et les encourager à améliorer leur rendement ESG. Lorsque le dialogue ne permet pas de faire avancer un problème spécifique auquel une société est confrontée, le gestionnaire pourra demander l'avis d'autres actionnaires en déposant une proposition d'actionnaire à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et à la soumettre au vote de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la société.
- **Vote par procuration axé sur les critères ESG** : Le gestionnaire prend au sérieux sa responsabilité, en tant qu'investisseur, de voter aux AGA et aux assemblées extraordinaires des sociétés dont les titres sont détenus dans les Fonds du gestionnaire. Le gestionnaire est doté d'employés chargés de superviser le déroulement de son vote par procuration et les décisions sont fondées sur les lignes directrices du gestionnaire voulant que le vote par procuration soit fondé sur les critères ESG.
- **Politiques et normes publiques** : Les politiques et les normes publiques ont une incidence sur les règles selon lesquelles toutes les sociétés doivent exercer leurs activités. Le gestionnaire peut entreprendre des activités dans ce domaine afin de promouvoir un changement à plus grande échelle, au-delà des sociétés individuelles, afin d'éliminer les obstacles à la divulgation et au rendement sur le plan de la durabilité dans le secteur d'activité.
- **Recherche** : Le gestionnaire mène des recherches concernant divers enjeux relatifs à l'investissement responsable afin d'appuyer et d'affiner les évaluations d'entreprises, de même que tout le travail touchant l'engagement des entreprises et leurs politiques. Cette recherche peut être communiquée publiquement pour faciliter la compréhension de l'investissement responsable par les sociétés, les investisseurs et les autres intervenants et pour les inciter à collaborer dans l'avancement de l'investissement responsable.

La démarche décrite ci-dessus est appliquée en tout ou en partie à tous les Fonds de la gamme de produits du gestionnaire et en particulier aux Fonds qui portent la mention « ER », c'est-à-dire « exclusion responsable », et aux Fonds dont le nom comporte l'acronyme « ESG » ou le mot « leaders ».

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la politique d'investissement responsable de NEI, aux priorités annuelles de NEI sur les mandats de la société, aux lignes directrices sur le vote par procuration de NEI et aux observations sur les politiques de NEI, qui sont toutes accessibles sur le site Web de NEI.

Investissement d'impact et durabilité – Investissement thématique

Conformément à l'engagement du gestionnaire en matière d'investissement responsable, certains Fonds peuvent également adopter des stratégies qui sont axées sur des thèmes de durabilité spécifiques ou qui visent à avoir un impact positif sur l'environnement ou la société, en plus de générer des rendements. Les placements de cette nature pourraient se faire dans un vaste éventail de titres, notamment des CPG et des dépôts à terme, ou consister en des achats de capitaux propres individuels ou des achats de parts d'autres organismes de placement collectif ou fonds en gestion commune.

ANNEXE M
COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEI ET DU FONDS D' ACTIONS
AMÉRICAINES ER NEI

	Fonds d'actions américaines NEI (Fonds dissous)	Fonds d'actions américaines ER NEI (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 11 mars 2005	Le 30 septembre 1968
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Actions américaines	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	155 075 113,94 \$	432 477 172,68 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	29,02 \$	48,01 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 10,21 % 3 ans : 10,92 % 5 ans : 9,75 % Depuis sa création : 8,31 %	1 an : 6,18 % 3 ans : 11,08 % 5 ans : 7,88 % Depuis sa création : 7,28 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	1,85 %
<i>Ratio des frais de gestion pour la</i>	2,35 %	2,10 %

	Fonds d'actions américaines NEI (Fonds dissous)	Fonds d'actions américaines ER NEI (Fonds maintenu)
<i>série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies aux États-Unis.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Fonds vise à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant surtout dans des actions ordinaires d'une grande variété de sociétés inscrites à la cote de bourses nord-américaines.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	MFS Gestion de Placements Canada Limitée	AllianceBernstein Canada Inc.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE N
COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEI ET DU FONDS D' ACTIONS
INTERNATIONALES ER NEI

	Fonds d'actions internationales NEI (Fonds dissous)	Fonds d'actions internationales ER NEI (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 30 mars 2001	Le 20 septembre 2002
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Actions internationales	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	246 168 889,88 \$	210 618 148,49 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	11,55 \$	20,33 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 5,05 % 3 ans : 4,32 % 5 ans : 5,17 % Depuis sa création : 4,08 %	1 an : 6,22 % 3 ans : 5,44 % 5 ans : 4,79 % Depuis sa création : 4,47 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,95 %	Comme pour le Fonds dissous *à la date de prise d'effet
<i>Ratio des frais de gestion pour la</i>	2,35 %	2,15 %

	Fonds d'actions internationales NEI (Fonds dissous)	Fonds d'actions internationales ER NEI (Fonds maintenu)
<i>série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur du Canada et des États-Unis.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés établies surtout à l'extérieur du Canada et des États-Unis.</p> <p>Le Fonds met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous
<i>Sous-conseiller en valeurs :</i>	AllianceBernstein Canada, Inc.	Addenda Capital Inc.

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE O
COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT
REVENU

	Portefeuille NEI Sélect revenu (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 6 avril 2011	Le 3 octobre 2011
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	37 020 064,90 \$	264 020 595,90 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	11,48 \$	10,43 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 3,88 % 3 ans : 3,39 % 5 ans : 2,87 % Depuis sa création : 3,06 %	1 an : 4,48 % 3 ans : 4,11 % 5 ans : 3,81 % Depuis sa création : 3,99 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,40 %	Comme pour le Fonds dissous
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020</i>	1,65 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect revenu (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu (Fonds maintenu)
<i>(excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de produire un revenu et de réaliser une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu élevé et un certain potentiel de croissance du capital principalement par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et, dans une moindre mesure, d'OPC d'actions. Le Portefeuille investit dans divers autres OPC qui sont gérés par différents gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en valeurs.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE P

COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT REVENU ET CROISSANCE ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT REVENU ET CROISSANCE

	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 2 juillet 2003	Le 14 juillet 2005
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	434 213 485,71 \$	637 578 410,95 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	11,36 \$	10,68 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 5,85 % 3 ans : 4,30 % 5 ans : 4,14 % Depuis sa création : 4,56 %	1 an : 6,04 % 3 ans : 4,82 % 5 ans : 4,16 % Depuis sa création : 4,56 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,65 %	Comme pour le Fonds dissous
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le</i>	1,90 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect revenu et croissance (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect revenu et croissance (Fonds maintenu)
<i>30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu modéré et un certain potentiel de croissance du capital par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille vise à procurer un revenu modéré et un certain potentiel de croissance du capital par des placements dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions. Le Portefeuille investit dans divers autres OPC qui sont gérés par différents gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers en valeurs.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE Q
COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT ÉQUILIBRÉ ET DU PORTEFEUILLE NEI ER
SÉLECT ÉQUILIBRÉ

	Portefeuille NEI Sélect équilibré (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 8 janvier 2001	Le 14 décembre 2009
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	839 188 987,49 \$	770 756 275,06 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	10,00 \$	9,50 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 7,30 % 3 ans : 4,55 % 5 ans : 5,30 % Depuis sa création : 4,13 %	1 an : 7,72 % 3 ans : 5,48 % 5 ans : 5,16 % Depuis sa création : 5,57 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,90 %	Comme pour le Fonds dissous
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,20 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect équilibré (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect équilibré (Fonds maintenu)
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille cherche à offrir un revenu courant raisonnable et la croissance de votre placement à long terme en investissant dans une combinaison d'OPC axés sur le revenu et d'OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme et la préservation du capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire canadiens et étrangers.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE R

COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET REVENU ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT CROISSANCE ET REVENU

	Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 11 mars 2005	Le 26 mai 2010
<i>Structure du Fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Actions mondiales équilibrées	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	90 983 483,73 \$	383 553 232,44 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	12,56 \$	15,27 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 7,49 % 3 ans : 4,75 % 5 ans : 5,50 % Depuis sa création : 3,68 %	1 an : 7,83 % 3 ans : 6,08 % 5 ans : 5,67 % Depuis sa création : 6,37 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,90 %	Comme pour le Fonds dissous
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour</i>	2,20 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect croissance et revenu (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (Fonds maintenu)
<i>l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme et de produire un certain revenu en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de réaliser une croissance du capital à long terme et de produire un certain revenu en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres et à des titres à revenu fixe.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE S

COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS

FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE ET DU PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT CROISSANCE

	Portefeuille NEI Sélect croissance (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 8 janvier 2001	Le 14 décembre 2009
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	693 711 301,74 \$	316 859 261,61 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	8,03 \$	8,44 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 8,56 % 3 ans : 5,15 % 5 ans : 6,34 % Depuis sa création : 3,33 %	1 an : 8,65 % 3 ans : 6,53 % 5 ans : 6,24 % Depuis sa création : 6,55 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,90 %	Comme pour le Fonds dissous
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le</i>	2,25 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect croissance (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance (Fonds maintenu)
<i>30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille cherche à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant dans des OPC d'actions et dans certains OPC axés sur le revenu.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la préservation du capital au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres canadiens et étrangers et à des titres à revenu fixe et des titres du marché monétaire canadiens et étrangers.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE T

**COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE NEI SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE ET DU
PORTEFEUILLE NEI ER SÉLECT CROISSANCE MAXIMALE**

	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 8 janvier 2001	Le 6 avril 2011
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Répartition stratégique de l'actif	Comme pour le Fonds dissous
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	150 685 301,40 \$	58 891 111,69 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	8,51 \$	16,48 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : 9,28 % 3 ans : 5,33 % 5 ans : 6,69 % Depuis sa création : 4,02 %	1 an : 9,33 % 3 ans : 7,59 % 5 ans : 7,42 % Depuis sa création : 8,33 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Annuelles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,90 %	Comme pour le Fonds dissous

	Portefeuille NEI Sélect croissance maximale (Fonds dissous)	Portefeuille NEI ER Sélect croissance maximale (Fonds maintenu)
<i>Ratio des frais de gestion pour la série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>	2,30 %	2,30 %
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille cherche à accroître la valeur de votre placement à long terme en investissant principalement dans des OPC d'actions.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement au moyen d'une exposition à des titres de capitaux propres.</p> <p>Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investira dans des OPC sous-jacents, que Placements NEI pourrait gérer.</p> <p>Le Portefeuille met en œuvre une démarche d'investissement responsable, décrite à la page 37 du présent prospectus.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

ANNEXE U
COMPARAISONS ENTRE LES FONDS DISSOUS ET LES FONDS MAINTENUS
FUSION DU PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE ET DU PORTEFEUILLE NEI
RENDEMENT ÉQUILIBRÉ

	Portefeuille NEI rendement tactique (Fonds dissous)	Portefeuille NEI rendement équilibré (Fonds maintenu)
<i>Date de création :</i>	Le 1 ^{er} septembre 2010	Le 12 décembre 2014
<i>Structure du Fonds :</i>	Fiducie de fonds commun de placement	Comme pour le Fonds dissous
<i>Type de fonds :</i>	Équilibré tactique	Équilibré mondial neutre
<i>Cote de risque :</i>	Faible à moyen	Comme pour le Fonds dissous
<i>Actif net approximatif au 6 janvier 2021 :</i>	121 939 591,12 \$	48 999 150,41 \$
<i>VL par part de série A au 6 janvier 2021 :</i>	10,80 \$	10,06 \$
<i>Rendement en fonction de la VL par part de série A au 31 décembre 2020 :</i>	1 an : -0,85 % 3 ans : 1,49 % 5 ans : 4,40 % Depuis sa création : 4,82 %	1 an : 1,01 % 3 ans : 2,63 % 5 ans : 4,19 % Depuis sa création : 3,87 %
<i>Politiques en matière de distributions :</i>	Séries A/F/P/PF : Mensuelles fixes Séries I/O : Trimestrielles variables	Comme pour le Fonds dissous
<i>Rachats :</i>	Quotidiens	Comme pour le Fonds dissous
<i>Frais de gestion pour la série A :</i>	1,80 %	1,75 %
<i>Ratio des frais de gestion pour la</i>	2,15 %	2,10 %

	Portefeuille NEI rendement tactique (Fonds dissous)	Portefeuille NEI rendement équilibré (Fonds maintenu)
<i>série A pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 (excluant les taxes)¹ :</i>		
<i>Objectifs de placement :</i>	<p>Le Portefeuille vise à réaliser un niveau élevé de revenu tout en fournissant une occasion de plus-value du capital principalement au moyen d'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres à rendement élevé. Le Portefeuille emploie une démarche tactique de répartition de l'actif fondée sur l'attrait de la catégorie d'actifs et les possibilités de rendement.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>	<p>Le Portefeuille a comme objectif de placement de procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié, offrant une exposition aux marchés du monde entier, d'OPC de revenu et d'actions qui produisent un rendement.</p> <p>Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).</p>
<i>Admissibilité aux régimes enregistrés :</i>	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI	Comme pour le Fonds dissous
<i>Gestionnaire de portefeuille :</i>	Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Toronto (Ontario)	Comme pour le Fonds dissous

¹ Pour fournir des comparaisons plus significatives entre les ratios des frais de gestion du Fonds dissous et du Fonds maintenu, les taxes applicables imputées sur les frais de gestion (par exemple, la TVH) ont été exclues.

